



Assemblée générale

Distr. générale
17 janvier 2006
Français
Original: anglais

Soixantième session

Point 159 de l'ordre du jour

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Conférence ibéro-américaine

Rapport de la Sixième Commission

Rapporteur : M^{me} Shermain **Jeremy** (Antigua-et-Barbuda)

I. Introduction

1. La question « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Conférence ibéro-américaine » a été inscrite à l'ordre du jour de la soixantième session de l'Assemblée générale à la demande de l'Espagne.
2. À sa 40^e séance plénière, le 31 octobre 2005, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire cette question à son ordre du jour et d'en renvoyer l'examen à la Sixième Commission.
3. La Sixième Commission a examiné la question à ses 19^e et 20^e séances, les 2 et 3 novembre 2005 respectivement. Les vues des représentants qui ont pris la parole au cours de l'examen de cette question par la Commission sont consignées dans les comptes rendus analytiques pertinents (A/C.6/60/SR.19 et 20).
4. Pour l'examen de cette question, la Commission était saisie d'une lettre datée du 20 octobre 2005, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Espagne auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/60/233).

* Nouveau tirage pour raisons techniques.



II. Examen du projet de résolution A/C.6/60/L.10

5. À la 19^e séance, le 2 novembre, le représentant de l'Espagne, au nom de l'Andorre, de l'Argentine, de la Bolivie, du Brésil, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, de Cuba, d'El Salvador, de l'Équateur, de l'Espagne, du Guatemala, du Honduras, du Mexique, du Nicaragua, du Panama, du Paraguay, du Pérou, du Portugal, de la République dominicaine, de l'Uruguay et du Venezuela (République bolivarienne du), a présenté un projet de résolution intitulé « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Conférence ibéro-américaine » (A/C.6/60/L.10).

6. À sa 20^e séance, le 3 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.6/60/L.10 sans l'avoir mis aux voix (voir par. 7).

III. Recommandation de la Sixième Commission

7. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Conférence ibéro-américaine

L'Assemblée générale,

Souhaitant promouvoir la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Conférence ibéro-américaine,

1. *Décide* d'inviter la Conférence ibéro-américaine à participer à ses sessions et travaux en qualité d'observateur;
 2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour appliquer la présente résolution.
-